



AVENANT N°1 CONVENTION DE FINANCEMENT et PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le **service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne**, sis 49 chemin de l'Armurié - CS 80123 - 31772 Colomiers Cedex ;

Représenté par M Gilbert HÉBRARD président du conseil d'administration, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'arrêté 2021-016 du 14 septembre 2021 et de la délibération n°2024-184

Ci-après dénommé « le SDIS 31 », d'une part,

TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), représenté par son mandataire **TISSEO INGENIERIE** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 3 075 300 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, représentée par son directeur Jean François LACROUX, dûment autorisé par une délibération du comité syndical de TISSEO COLLECTIVITES en date du 11 décembre 2024.

Ci-après désigné le « TISSEO INGENIERIE »

Ensemble, dénommés « les Parties ».

Préambule :

Une convention a été signée entre TISSEO INGENIERIE et le SDIS 31 le 16 décembre 2024, afin de définir les modalités techniques et financières de leur partenariat dans le cadre de la réalisation de la Ligne C du métro toulousain, et plus particulièrement concernant l'acquisition de moyens de secours adaptés à la phase de creusement des tunnels.

Cette convention vise à permettre au SDIS 31 d'intervenir efficacement et en toute sécurité dans un environnement souterrain complexe, en se dotant de matériels spécifiques financés dans le cadre d'une enveloppe budgétaire convenue avec TISSEO INGENIERIE.

À ce jour, pratiquement tous les équipements prévus ont été acquis. Il convient donc désormais de procéder à une phase de mise en situation opérationnelle afin de tester en conditions réelles les matériels et les procédures opérationnelles associées.

C'est dans ce contexte, qu'un exercice d'ampleur est envisagé au mois de juin 2025.

Des ajustements doivent donc être apportés à la convention initiale pour intégrer la prise en charge financière de cet exercice.

Il a donc été convenu de rédiger un avenant conformément à l'article 9 de ladite convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20251218-20251217-1-1-12-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025
SDIS 31 - 49, chemin de l'Armurié
CS 80123 - 31772 Colomiers Cedex
Fax 05 61 06 37 07
www.sdis31.fr

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale, relatif à la description de l'opération, afin d'y intégrer l'élargissement du champ du partenariat à l'organisation d'un exercice d'ampleur en conditions réelles, mobilisant les effectifs du SDIS 31 et, le cas échéant, ceux d'autres SDIS en appui opérationnel, sur le chantier de la Ligne C.

Le présent avenant précise également les modalités de gestion de la responsabilité et d'assurance requises dans le contexte interservices.

Cet avenant est sans incidence financière sur ladite convention.

Article 2 – Nouvelle rédaction de l'article 2 de la convention

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

« En complément des matériels mentionnés ci-dessus, un exercice de grande ampleur d'une durée prévisionnelle de huit heures sera organisé après concertation et accord entre les parties sur un site du chantier de la Ligne C, en lien avec TISSEO INGENIERIE.

Cet exercice vise à tester en conditions réalistes l'utilisation des matériels acquis et à éprouver les schémas opérationnels du SDIS 31.

Ledit exercice mobilisera les agents du SDIS 31 (personnel d'encadrement, moyens logistiques, sanitaires, de commandement, d'intervention et de soutien) ainsi que des agents venant en renfort d'autres SDIS partenaires comme les SDIS 33, 13 et 17.

TISSEO INGENIERIE s'engage à prendre en charge financièrement l'organisation de cet exercice, pour un montant prévisionnel de 32 000 € TTC, montant prévu dans l'enveloppe de la convention initiale. Il n'y a donc pas d'incidence financière dans le cadre de cet avenant dans la mesure où cette dépense ne dépasse pas l'enveloppe de 121 440 € TTC définie à l'article 6 de la convention.

Cette prise en charge inclut également, dans la limite de l'enveloppe prévue, l'alimentation des effectifs engagés par le SDIS 31 ainsi que, le cas échéant, celle d'autres forces de secours mobilisées.

Une captation vidéo de l'exercice pourra être réalisée à des fins de retour d'expérience, sous réserve d'un accord conjoint sur les modalités de diffusion et d'exploitation des images. »

Chacune des parties demeure responsable vis-à-vis de ses agents et de ses matériels engagés dans le cadre de l'exercice, conformément à la législation applicable (fonctionnaires, volontaires, tiers).

La responsabilité civile et/ou administrative en cas de dommage causé par les agents d'un SDIS à des tiers ou à des biens des parties, ainsi que la couverture en cas d'accident corporel, feront l'objet d'un renvoi à la convention de partenariat inter SDIS dans le cadre d'un exercice opérationnel.

Les parties s'engagent à avoir souscrit aux polices d'assurances nécessaires à l'exécution dudit exercice.

Article 3 – Maintien des autres stipulations

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Le présent avenant est établie en deux exemplaires originaux et identiques.

Fait à Colomiers, le

Pour le SDIS 31,

M. Gilbert HÉBRARD

Le président du conseil d'administration

Pour TISSEO INGENIERIE

Jean-François LACROUX

Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251218-20251217-1-1-12-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception en préfecture : 18/12/2025
ddsis31@sd31.fr • 05 61 06 37 07
www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex



LIGNE C DU METRO

Equipements de secours en phase de chantier souterrain

CONVENTION DE FINANCEMENT et PARTENARIAT

SDIS 31 – TISSEO INGENIERIE

M3 2024 02315 CN

SOMMAIRE

PREAMBULE : rappel du contexte.....	3
Article 1 – Objet de l'opération et cadre contractuel.....	4
Article 3 – Mise à disposition de sites de manœuvre	4
Article 4 - Durée de la présente convention.....	5
Article 5 : Obligations des parties	5
Article 6 – Dispositions financières.....	5
Article 7 - Résiliation de la présente convention	6
Article 8 – Pièces contractuelles.....	6
Article 9 – Avenant	6
Article 10 – Litiges.....	6
Article 11 – Mesures d'ordre.....	6
Article 12- Nombres d'exemplaires.....	6
LISTE DES ANNEXES.....	7

Entre :

TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), représenté par son mandataire **TISSEO INGENIERIE** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 3 075 300 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, représentée par son directeur Jean François LACROUX, dûment autorisé par une délibération du comité syndical de TISSEOCOLLECTIVITES en date du

Ci-après désigné le « TISSEO INGENIERIE »

d'une part,

Et,

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne sis 49 chemin de l'Armurié
- CS 80123 - 31772 Colomiers Cedex,

Représenté par M Gilbert HÉBRARD président du conseil d'administration, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'arrêté 2021-016 du 14 septembre 2021 et de la délibération n°... du 18... 11... 2024.....

2024 - 184

Ci-après désigné « SDIS 31 »

d'autre part,

et ci-après l'ensemble désigné « **les Parties** ».

PREAMBULE : rappel du contexte

TISSEO COLLECTIVITES est l'autorité organisatrice de la mobilité en charge du développement et de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine.

Aux termes de la délibération n°D.2019.11.27.1.1 en date du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de TISSEO COLLECTIVITES a approuvé la déclaration de projet de la 3^{ème} ligne de métro consistant à la création d'une troisième ligne de métro d'un linéaire d'environ 27 km qui desservira les communes de Colomiers, Blagnac, Toulouse et Labège et qui sera équipée de 21 stations. Cette ligne est également équipée de pôles d'échanges multimodaux et de parcs relais.

Suivant l'arrêté du Préfet en date du 7 février 2020, ont été déclarés d'utilité publique, les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) sur le territoire des communes de Blagnac, Colomiers, Labège et Toulouse.

La 3^{ème} ligne du métro toulousain, désignée Ligne C, est réalisée par le creusement d'un tunnel de 22km, entraînant des risques humains et technologiques particuliers, avec notamment des portions de tunnel en travaux difficiles d'accès (tunnels borgnes) de 2 kilomètres qui engendrent des contraintes particulières aux services de secours dans la mesure où ceux-ci ne disposent pas des techniques et des matériels adaptés permettant d'intervenir dans ces conditions de chantier.

Suite à la réponse de TISSEO INGENIERIE au courrier du 19 juillet 2024 envoyé par le SDIS 31, il a été acté l'impossibilité pour TISSEO INGENIERIE de fournir les moyens de secours adaptés aux nouveaux risques générés par la réalisation du chantier.

Par conséquent, les parties ont convenu d'établir une convention visant à définir les modalités techniques et financières nécessaires pour permettre au SDIS 31 de mener à bien sa mission de secours pendant la phase de creusement des tunnels de la ligne C, en disposant de matériel adapté.

TISSEO INGENIERIE/SDIS 31 – Convention de financement de moyens de secours

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251218-20251217-1-1-12-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'opération et cadre contractuel

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de TISSEO INGENIERIE envers le SDIS 31 concernant les modalités de financement des moyens de secours pour la phase de travaux souterrains, et la mise à disposition de sites de manœuvre afin de former les équipes du SDIS 31, sur leur demande.

TISSEO INGENIERIE donnera également la possibilité au SDIS 31 de réaliser des visites régulières, selon les contraintes liées au chantier, sur les différents sites afin d'appréhender l'évolution des risques et les enjeux de la phase de travaux.

En contrepartie, le SDIS 31 s'engage à former ses équipes, à réaliser des exercices et à assurer les secours en tunnel de manière efficiente et sécurisée avec le matériel adapté, dont celui acquis par la présente convention.

L'objet de cette convention est de financer les moyens de secours au SDIS 31. Ces moyens achetés par le SDIS 31 sont considérés comme propriété du SDIS 31 et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une demande de restitution par TISSEO INGENIERIE à l'issue de la présente convention.

Article 2 – Description de l'opération

Pour se doter des équipements de secours adaptés aux phases de travaux en tunnel, le SDIS 31 a précisé ces besoins auprès des prestataires pour les éléments suivants :

- Des vecteurs motorisés agiles et facilement manœuvrables, compatibles avec le port des appareils respiratoires, permettant aux équipes spécialisées de tracter des remorques afin d'accéder au plus près du sinistre.
- Des remorques tractées par les vecteurs motorisés permettant de transporter du matériel sur une longue distance et permettre l'évacuation de 20 compagnons maximum.
- Des charriots de secours légers permettant de transporter du matériel et de contourner des obstacles
- Dans un premier temps, une berce appartenant au SDIS 31, qui devra faire l'objet d'un aménagement spécifique afin de pouvoir projeter les matériels supra sur opération à la charge de TISSEO INGENIERIE. Puis, dans un deuxième temps, l'acquisition d'une berce d'occasion ainsi que de son aménagement spécifique.

Le SDIS 31 procédera à l'achat et/ou à la location des matériels jugés les plus pertinents et adaptés pour intervenir. Il lui incombera l'entretien et l'acheminement des matériels sur les lieux de l'incident. Lesdits matériels resteront la propriété du SDIS 31 à la fin de la période de la présente convention.

TISSEO INGENIERIE s'engage à rembourser au SDIS 31 le montant identifié lié à l'achat et/ou à la location de ces divers moyens de secours, l'ensemble des frais de fonctionnement des matériels tels que la maintenance ainsi que le remplacement éventuel des matériels défectueux, permettant ainsi au SDIS 31 de se doter de matériels afin que ce dernier puisse intervenir de manière efficiente et sécurisée.

Article 3 – Mise à disposition de sites de manœuvre

TISSEO INGENIERIE s'engage à faciliter la mise à disposition de sites de manœuvre au profit du SDIS 31 afin que les équipes puissent s'exercer avec les matériels de secours et prendre en compte l'environnement et les contraintes liées à l'activité des chantiers.

Pour cela, lors des manœuvres ou exercices, l'activité sur site pourra être réduite voire stoppée pour éviter la coactivité et les situations dangereuses.

Des visites des sites de chantier pourront également être réalisées afin que les sapeurs-pompiers puissent avoir connaissances des spécificités et des accès durant les différentes phases du projet.

Article 4 - Durée de la présente convention

La présente convention sera effective dès sa signature par toutes les parties et ce jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'anticiper la fin des travaux de percement majoré d'un retard possible de ces derniers.

Le solde des opérations financières pourra intervenir quant à lui jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 5 : Obligations des parties

Le SDIS 31 s'engage à :

- Ne pas dépasser le montant de remboursement fixé à l'article 6 de la présente convention,
- Assurer le suivi des études et les tests des matériels,
- Assurer la commande des matériels nécessaires identifiés comme les plus pertinents,
- Mettre tout en œuvre auprès de ses fournisseurs pour que le planning de livraison des équipements soit respecté,
- Assurer l'entretien et la maintenance des matériels,
- Assurer la projection des matériels sur les lieux d'une opération,
- Former ses équipes, à réaliser des exercices et à assurer les secours en tunnel avec le matériel adapté.

TISSEO INGENIERIE s'engage à :

- Assumer la prise en charge financière de l'achat et/ou de la location des matériels et de tout frais survenant pendant la durée de la convention afin de maintenir en état de bon fonctionnement l'ensemble des matériels, par le biais d'un remboursement au SDIS 31,
- Mettre tout en œuvre pour faciliter la mise à disposition de sites de manœuvre aux fins de formation des équipes du SDIS et organiser des visites de chantier régulières à la demande du SDIS.
- D'informer le SDIS 31 de tout retard ou incident sur le chantier pouvant impacter l'obligation de moyen du SDIS 31.

Article 6 – Dispositions financières

Après concertation des parties à ladite convention, il a été convenu que le montant des opérations d'achat et/ou de location ainsi que des frais de fonctionnement (maintenance, remplacement) ne pourront dépasser 121 440 euros TTC (cent vingt et un mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises) soit 101 200 euros HT (cent un mille deux cents euros hors taxes).

Le remboursement des matériels s'effectuera via une facturation annuelle (4^{ème} trimestre 2025 et 4^{ème} trimestre 2026 en fonction des besoins opérationnels du SDIS 31 nécessaire à la mise en application de la présente convention)

Une dernière facturation pourra intervenir en 2027 permettant de clôturer définitivement les opérations financières entre les parties.

Le SDIS 31 émettra un ou plusieurs avis des sommes à payer à TISSEO INGENIERIE.

Le SDIS 31 n'étant pas assujéti à la TVA (annexe 3), le montant sera facturé en TTC.

L'avis des sommes à payer précisera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier
- La date de la prestation
- Le montant de la prestation

L'avis des sommes à payer précisera les modalités de règlement auprès de la Paierie Départementale.

Le règlement pourra être fait par :

- Chèque bancaire

- Virement bancaire
- En espèces dans les caisses de la Paierie Départementale de la Haute-Garonne

Le paiement aura lieu 30 jours maximum à compter de la réception de la facture par le demandeur.
(Annexe 4)

Article 7 - Résiliation de la présente convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La période de trois mois devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation à l'amiable.

Article 8 – Pièces contractuelles

Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Article 9 – Avenant

Toutes modifications des dispositions de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant signé par toutes les parties à la convention.

Article 10 – Litiges

En cas de litige, les Parties s'engagent à faire tous leurs efforts afin de résoudre ce litige à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, les litiges peuvent être soumis par l'un ou l'autre des partenaires au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 11 – Mesures d'ordre

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 12- Nombres d'exemplaires

La convention est établie en deux (2) exemplaires, une à destination de chaque signataire.

Fait à Toulouse, le **16 DEC. 2024**

Pour TISSEO INGENIERIE,
Jean François LACROUX



Pour le SDIS 31,
Le président du conseil d'administration
Monsieur Gilbert HEBRARD



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Courrier envoyé par le SDIS 31 à TISSEO INGENIERIE

Annexe 2 : Courrier réponse de TISSEO INGENIERIE au SDIS 31.

Annexe 3 : Non assujettissement du SDIS 31 à la TVA

Annexe 4 : Information comptable du SDIS 31

Annexe 1 : Courrier envoyé par le SDIS à Tisséo Ingénierie



Colomiers, le 19 juillet 2024



Groupement potentiel opérationnel

Affaire suivie par Ldi Ghiani / Lt Fava
☎ - 05 61 06 36 51.
Références – GPO/SPGR/JF/2024/n°13

Monsieur,

Le chantier de construction de la nouvelle ligne de métro, prévoyant le creusement de 22 km de tunnel à l'aide de cinq tunneliers opérant 24 heures sur 24 jusqu'à la fin du premier semestre 2026, pose de nouvelles problématiques pour le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne (SDIS 31) et nécessite des réflexions opérationnelles approfondies.

Dans cette optique, le SDIS 31 doit pouvoir compter sur des moyens de secours adaptés aux nouveaux risques que vous générerez dont les principales problématiques identifiées et les besoins en termes de moyens de secours sont évoqués ci-après.

La ligne C comprendra 21 stations s'étendant sur une distance totale de 27 km, dont environ 22 km en souterrain. Les intervalles entre les stations varieront de 750 m à 1 869 m. Conformément à l'arrêté du 22 novembre 2005 relatif à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transport public guidés urbains de personnes, la distance entre deux accès de secours ne peut dépasser 800 mètres. Les structures annexes nécessaires pour répondre à ces exigences réglementaires ne seront pas opérationnelles durant la phase de creusement et de travaux de second œuvre. En cas d'incendie dans le tunnel, il sera nécessaire de parcourir des distances allant jusqu'à 1 869 m sans possibilité de désenfumage.

De plus, jusqu'à 20 personnes peuvent être présentes dans le tunnelier en cas de sinistre. Un SAS de survie est prévu pour les maintenir à l'abri des fumées pendant 24 heures, en attendant d'être récupérées par les sapeurs-pompiers, notamment nos équipes spécialisées en exploration longue durée (GELD). Actuellement, ces équipes disposent d'une autonomie d'environ 1 heure, ce qui est insuffisant pour parcourir 3 700 m (aller-retour) dans les fumées jusqu'au tunnelier. Elles sont également chargées de la mise à l'abri des travailleurs, de la reconnaissance et de l'extinction du feu, nécessitant le transport de matériel.

Le retour d'expérience d'un incendie survenu dans un tunnel en chantier de l'A86 sur la région parisienne le 5 mars 2002, qui a emprisonné 19 hommes dans l'avant du tunnelier, sert de référence. Cette intervention, qui a permis l'évacuation de toutes les victimes au bout de 7h30, a fait 54 personnes intoxiquées, dont 31 sapeurs-pompiers.

De plus, lors de l'avancement du creusement, les tunneliers traverseront des stations creusées par deux méthodes : à ciel ouvert ou en taube. Ces méthodes de construction peuvent créer des risques accrus de fumée lors d'un incendie en tunnel borgne, augmentant ainsi les distances de progression dans les fumées.

☎ 05 61 06 37 00 • ☎ 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Arnaudière
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

Afin de répondre efficacement à ces problématiques, nous demandons la mise à disposition des moyens suivants pour chaque entrée de tunnelier :

- Des vecteurs motorisés agiles et facilement manœuvrables, compatibles avec le port de nos appareils respiratoires, permettant à nos équipes d'accéder au plus près du sinistre et de transporter du matériel. Ces vecteurs doivent également permettre l'évacuation des travailleurs.
- Des moyens de secours capables de transporter du matériel et de contourner les obstacles en tunnel, comme votre train sur pneus (TSP).
- Des dispositifs de secours préservant les tronçons de tunnel des fumées non directement impactés par un incendie.
- Des dispositifs de désenfumage pour les incendies survenant entre deux stations, hors tunnel borgne.

Sans prise en compte de votre part des demandes ci-dessus, le service d'incendie et de secours ne pourra garantir la sécurité optimale des opérations de secours durant le chantier de la ligne C ainsi que celle des personnels y travaillant. Nous restons à votre disposition pour travailler à vos côtés sur ce dossier important.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Contrôleur général Sébastien VERGÉ

Directeur départemental, Chef de Corps

Monsieur Jean-François LACROUX,

Directeur de TISSEO-INGENIERIE

T : 05 61 06 37 00 • F : 05 61 06 37 07
dcdsis31@sdls31.fr • www.sdls31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

TISSEO INGENIERIE/SDIS 31 – Convention de financement de moyen

Accusé de réception en préfecture
021253100986 20251218-20251217-1-1-12-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Annexe 2 : Courrier de réponse de Tisséo Ingénierie au SDIS 31



Société de la Mobilité
de l'Agglomération Toulousaine

Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Haute-Garonne
49, chemin de l'Armurié
31770 Colomiers

A l'attention du Contrôleur général Sébastien VERGE

V/Réf. : GPO/SPGR/JF/2024/n°13

N/Réf. : BES/EDE/VCO/122457

Objet : Ligne C - Moyens de secours en tunnel

Toulouse, le **31 OCT. 2024**

Monsieur le Contrôleur général,

Je fais suite à votre courrier du 19 juillet 2024 par lequel vous rappelez les risques sur les personnes, engendrés par les travaux souterrains de creusement par les 5 tunneliers, des 22 kilomètres de tunnel de la Ligne C de métro, et la stricte nécessité de disposer de moyens de secours adaptés.

Nous sommes particulièrement impliqués, en tant que maître d'ouvrage délégué de cette opération, sur les sujets de sécurité et mesurons l'importance de ces enjeux, que nous appréhendons en coordination étroite avec vos services.

Cette collaboration a notamment permis, ces dernières semaines, de définir précisément les moyens à déployer en réponse à vos problématiques opérationnelles, dans un temps contraint par la mise en action des tunneliers, à savoir :

- Concernant les vecteurs motorisés agiles et facilement manœuvrables et les moyens de secours permettant de transporter du matériel :
 - les échanges ont permis d'arrêter définitivement les dispositifs adaptés et les modalités de déploiement ;
 - une convention de partenariat et de financement a été établie et sera soumise à l'approbation du comité syndical de Tisséo Collectivités du 11 décembre 2024 : elle prévoit en particulier la prise en charge financière de ces dispositifs par Tisséo ;
- Concernant les dispositifs permettant de préserver les tronçons de tunnel des fumées et des dispositifs de désenfumage pour les incendies survenant entre deux stations : ces demandes ont été émises auprès des entreprises de génie civil qui réalisent les travaux de creusement des tunnels pour une installation au fur et à mesure de l'avancée de leurs travaux. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'effectivité de ces dispositifs.

.../...

21 boulevard de la Marquette • BP 10416 • 31004 Toulouse CEDEX 6 • Tél : 05 61 14 48 50 • tisseo-ingenierie.fr

N° SIRET : 408 370 740 00032 • RCS TOULOUSE B 408 370 740 • Société anonyme publique locale au capital de 3 075 300 €

TISSEO INGENIERIE/SDIS 31 – Convention de financement de moyens

Accusé de réception en préfecture
031-258100986-20251218-20251217-1-1-12-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Nous restons à votre disposition pour collaborer sur ce dossier, dans le but de garantir la sécurité des personnes et des biens de manière optimale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.



Vincent CONAN

Directeur Général Adjoint Opérationnel

Annexe 3 : Non assujettissement du SDIS à la TVA

3558-DAM



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction Générale des Finances Publiques
Service Impôts Entreprise de Colomiers
1 allée du Gévaudan
Boîte Postale 10304
31776 COLOMIERS CEDEX

Mél. : sie.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr
IBAN : FR80 3000 1008 3300 0050 5003 340

POUR NOUS JOINDRE :

Réception sur rendez vous

Affaire suivie par : **COPPIN**
Téléphone : 05 62 74 23 14
Référence : 283 100 014

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE NON ASSUJETTI

Le service désigné ci-dessous ¹ :

Direction Générale des Finances Publiques
Service Impôts Entreprise de Colomiers
1 allée du Gévaudan
Boîte Postale 10304
31776 COLOMIERS CEDEX

certifie que **SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS**
Services du feu et de secours
49 chemin de l'armurie 31770 COLOMIERS

n'est pas est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée pour le budget suivant :

budget principal SDIS 31- siret 28310001400028

Cette attestation est valable un an à compter de la date de sa délivrance.

A COLOMIERS, le 29/01/2024.

Annexe 4 : Information comptable du SDIS 31



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA HAUTE-GARONNE – SDIS31

Groupement FINANCES

Raison sociale : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-GARONNE

Adresse : 49, chemin de l'Armurié
CS80123
31772 COLOMIERS Cedex



05.61.06.37.00



05.61.06.37.07

Identifiant SIREN : 283 100 014

Identifiant SIRET : 283 100 014 00028

Activité Principale Exercée (APE) : 8425Z

N° TVA intracommunautaire : FR64283100014

URSSAF : 193354 C

COMPTABLE : Payeur Départemental
N°031 090

TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE
PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-GARONNE

1, AVENUE DES MINIMES
CS 20504
31205 TOULOUSE CEDEX 2



05.34.26.52.00



05.34.26.52.30

Condition de règlement : MANDAT ADMINISTRATIF (délai de paiement 30 jours)

Coordonnées Bancaire de la PAIERIE DEPARTEMENTALE de la Haute-Garonne

Domiciliation : Banque de France

Code Banque

Code Guichet

Numéro de compte

Clé